

# Après la classe de troisième

## Entrer au lycée :

> *En voie professionnelle*

> *En voie générale et technologique*



## ➤ L'année de troisième : les dates essentielles

L'année de 3<sup>e</sup> comporte un processus **d'orientation**, pour choisir sa voie : s'orienter vers un CAP, un bac professionnel ou une seconde générale et technologique, et une procédure **d'affectation** pour demander une formation dans un établissement précis.

Il est nécessaire d'avoir une **décision d'orientation favorable du conseil de classe** dans la voie souhaitée pour pouvoir y formuler des vœux.

**Février - mars** : Formulation des choix provisoires d'orientation et avis du conseil de classe

*Le conseil de classe donne son avis provisoire concernant tes intentions d'orientation.*

**Dès le vendredi 4 avril à 14h00 : Je consulte le Service en Ligne Affectation (SLA)**

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public>

*J'explore les lycées autour de moi et les formations qu'ils proposent.*

**Du lundi 5 Mai à 14h00 au lundi 26 Mai : Je saisis mes vœux**

A partir de mon compte Educonnect <https://educonnect.education.gouv.fr>

*Je demande les lycées et les formations que je souhaite. Si je demande la seconde générale, je verrai quel est mon ou mes lycées de secteur si j'en ai plusieurs. Il est nécessaire d'avoir une décision d'orientation favorable du conseil de classe dans la voie souhaitée pour pouvoir y formuler des vœux.*

**Jusqu'au 5 juin** : si besoin, ton établissement saisit ou modifie tes vœux dans l'application Affelnet Lycée

**Vendredi 27 juin à 16h30 : Résultats définitifs de l'affectation sur le SLA**

**Du 27 juin au 3 juillet : Inscription au lycée**

Tu dois **respecter les délais imposés** pour l'inscription sinon tu perds ton affectation.

### Si je ne suis pas affecté ?

**Jusqu'au 4 juillet** : tu peux être appelé si tu es classé en liste supplémentaire

**Du 7 juillet au 11 septembre** : si tu n'es pas affecté dans la voie professionnelle, tu peux participer aux tours suivants, en demandant à ton établissement d'origine.

## ➤ Demandes hors établissements publics de l'académie

- ◆ Pour entrer dans un **établissement privé**, tu dois prendre directement contact avec le lycée et saisir le vœu dans le SLA\* ou auprès de ton collègue.
- ◆ Pour entrer dans un **établissement agricole**, il est conseillé de prendre contact avec le lycée. Le recrutement est national.
- ◆ L'académie de Lyon correspond aux départements Ain, Loire, Rhône. Pour aller dans un **établissement dans une autre académie**, tu dois te renseigner sur les procédures de l'académie souhaitée et t'y conformer.

## ➤ Situation de handicap ou problème de santé invalidant

Si tu es **en situation de handicap reconnue par la MDPH** ou de trouble de santé invalidant qui limitent fortement ton choix d'orientation, il est possible de déposer un dossier pour la **commission « pluridisciplinaire handicap-médicale »**, en te faisant accompagner par ton professeur principal et/ou ton enseignant référent. La commission étudiera ta situation et statuera sur la nécessité ou non d'une affectation prioritaire.

Pour les demandes dans un **lycée agricole**, tu dois te reporter au guide de l'affectation sur les procédures de l'enseignement agricole (se reporter au cadre « plus d'informations » ci-dessous).



### Calendrier de la commission

**Mercredi 16 avril 2025** : date limite de réception à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des dossiers à étudier en commission pluridisciplinaire handicap-médicale.

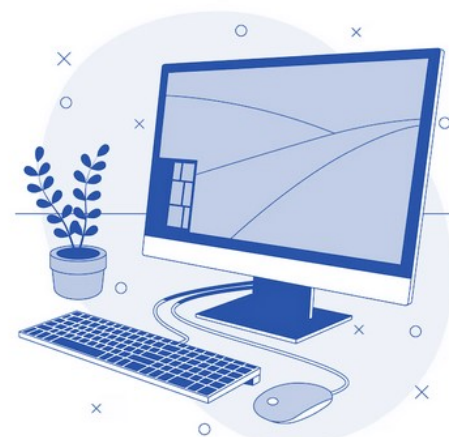
**Tout dossier arrivé hors délai ne sera pas traité.**

**Mercredi 14 mai 2025** : commission pluridisciplinaire handicap-médicale

**A partir du 19 mai** : les résultats sont communiqués à ton établissement

### Plus d'informations

- ◆ Guide des procédures d'affectation 2025 (dont procédures de l'enseignement agricole)  
<https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>
- ◆ Site du département de l'Ain : [www.ac-lyon.fr/dsden\\_ain](http://www.ac-lyon.fr/dsden_ain)
- ◆ Site du département de la Loire : [www.ac-lyon.fr/dsden\\_loire](http://www.ac-lyon.fr/dsden_loire)
- ◆ Site du département du Rhône : [www.ac-lyon.fr/dsden\\_rhone](http://www.ac-lyon.fr/dsden_rhone)
- ◆ Information sur les métiers : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)
- ◆ Information sur l'orientation - Rendez-vous en CIO  
[www.ac-lyon.fr/les-cio-de-l-academie-de-lyon-122050](http://www.ac-lyon.fr/les-cio-de-l-academie-de-lyon-122050)



# ➤ Entrée en voie générale et technologique : l'essentiel en quelques points

Rappel : une décision d'orientation favorable du conseil de classe est nécessaire avant de formuler des vœux

## Le lycée de secteur

En fonction de l'adresse de ses représentants, chaque élève a au moins un lycée qui lui correspond : c'est le lycée de secteur. Pour le connaître, tu peux consulter le SLA\* à partir du 5 mai, ou te renseigner auprès du collège. Dans certains cas, il peut y avoir plusieurs lycées de secteur.

Si tu demandes ton lycée de secteur ou dans les cas de multi sectorisation, tous tes lycées de secteur par ordre de préférence, ton affectation est garantie. **Si tu ne les as pas tous demandés, le collège ajoutera les lycées manquants à tes vœux.**



**Tu veux demander un autre lycée public que ton lycée de secteur ?** Ton vœu sera étudié en fonction des places restant disponibles après affectation des élèves du secteur. Si tu remplis certaines conditions, tu peux demander **une dérogation** : renseigne-toi auprès de ton établissement. Dans tous les cas, **n'oublies pas de saisir des vœux dans tous tes lycées de secteur** pour être sûr d'être affecté.

Tu peux formuler de **1 à 10 vœux** dans l'académie + 5 vœux hors académie, classés par ordre de préférence.

Si tu ne peux pas faire tes demandes d'affectation dans le SLA\*, ton établissement peut le faire à partir de la fiche préparatoire à l'affectation que tu remplis avec tes représentants légaux.

## Le nombre de vœux

## Modalités particulières pour certaines formations

### Attention, pour les formations listées ci-dessous :

1. Prends contact avec le lycée pour connaître les modalités d'accès et le calendrier.
2. Fais des vœux dans le SLA ou transmets la fiche préparatoire à la saisie Affelnet à ton collègue.
3. Fais au moins un vœu dans ton lycée ou tes lycées de secteur pour une 2<sup>de</sup> GT sans modalité particulière.

**Remarque** : Déposer un dossier, passer des tests de recrutement ou un entretien ne te garantit pas une place dans une 2<sup>de</sup> avec les spécificités demandées.

### Liste des formations concernées :

- 2<sup>de</sup> GT Sections internationales
- 2<sup>de</sup> GT Sections binationales
- 2<sup>de</sup> spécifique sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)
- 2<sup>de</sup> spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
- 2<sup>de</sup> GT avec enseignement optionnel « Arts du cirque »
- 2<sup>de</sup> GT avec enseignement optionnel « Création et culture design »
- 2<sup>de</sup> GTT : seconde GT à orientation technologique, destinée à des qui envisagent par la suite une série technologique à caractère scientifique (STI2D ou STL ou STAV).

Modalités  
particulières

# ➤ Entrée en voie professionnelle : l'essentiel en quelques points

Rappel : une décision d'orientation favorable du conseil de classe est nécessaire avant de formuler des vœux

## Pas de sectorisation

Tu peux demander n'importe quel lycée professionnel public dans l'académie (Ain, Loire, Rhône). Toutes les formations ont un nombre de places limitées, ton affectation n'est pas garantie mais tu seras prioritaire sur les élèves hors académie.

## Bon à savoir

- ◆ Si tu es en **3e ULIS** ou en **3e prépa métiers**, tu bénéficies d'une priorité qui favorise l'accès en voie professionnelle.
- ◆ Si tu es en **3e SEGPA**, tu as un accès privilégié à certains CAP.

Il est préférable de se limiter à **8 vœux**, classés par ordre de préférence. Si tu n'es pas affecté après les résultats provisoires de l'affectation, cela te permettra d'ajouter deux vœux supplémentaires entre le 13 et le 17 juin.

Si tu ne peux pas faire tes demandes d'affectation dans le SLA\*, ton établissement peut le faire à partir de la fiche préparatoire à l'affectation.

## Le nombre de vœux

## Modalités particulières pour certaines formations

### Attention, pour les formations listées ci-dessous :

1. Prends contact avec le lycée pour connaître les modalités d'accès et le calendrier.
2. Fais des vœux dans le SLA\* ou transmets la fiche préparatoire à la saisie Affelnet à ton collègue.
3. Fais au moins un vœu dans ton lycée ou tes lycées de secteur pour une 2<sup>de</sup> GT sans modalité particulière.

**Remarque** : Déposer un dossier, passer des tests de recrutement ou un entretien ne te garantit pas une place dans une 2<sup>de</sup> avec les spécificités demandées.

### Liste des formations concernées :

- Métiers de la sécurité
- Métiers de la conduite routière
- Bac professionnel en partenariat avec l'Armée
- [1<sup>re</sup> année du CAP art et techniques de la bijouterie-joaillerie option bijouterie-joaillerie](#)
- 2<sup>de</sup> professionnelle métier du numérique et énergétique – CIEL au LP J. Brel à Vénissieux
- 2<sup>de</sup> Pro Agricole productions - Élevage canin et félin
- 2<sup>de</sup> Pro Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement au LP Benoit Fourneyron
- 2<sup>de</sup> Pro Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics au LP Pierre Coton (1 an scolaire + 2 ans apprentissage)
- 1<sup>re</sup> année du CAP menuisier fabricant au LP Beauregard (1 an scolaire et 1 an apprentissage)
- Premières années en lycée professionnel associées à la pratique du sport

\* **SLA : Service en Ligne Affectation**

Modalités  
particulières